

**PROCÈS VERBAL  
REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 Novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ESPIE, Maire.

**Présents:** Jean-Claude ESPIE, Michelle BOURGES, Françoise MORIN, Laurent PEYRANNE, Jean-Pierre DEFRANCE, Solange YEPES ARBOLEDA, Yves BARRANQUE, Denis LEZAT, Sylvie DELPRAT, LESCURE Vincent, Thierry MEUNIER, Benoît GERMAIN

**Absents excusés :** Emmanuelle BORNAREL, Alexandre GALINIER,

**Pouvoir :** Emmanuelle BORNAREL, empêchée d'assister temporairement à la séance, a donné pouvoir à Michelle BOURGES

**Secrétaire de Séance :** Denis LEZAT

**DECISION MODIFICATIVE N° 3  
Délibération n°2024/11/05-01**

60632 : - 2 000 €	65568 : + 28 000 €
6068 : - 10 000 €	
615221 : - 2 000 €	
622 : - 13 000 €	
6283 : - 1 000 €	
=====	=====
- 28 000 €	+ 28 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA CRECHE  
INTERCOMMUNALE DE BRETX  
Délibération n°2024/11/05-02**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention concernant l'entretien des espaces verts de la crèche intercommunale de Bretx, établie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour un montant de 450 €, arrive à son terme le 31 décembre 2024.

En accord avec la Communauté de Communes LES HAUTS TOLOSANS, Monsieur le Maire propose de reconduire cette convention, pour une durée de 3 ans. La commune de Bretx propose de reconduire la contribution annuelle de 450 € pour 40 heures de travaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour reconduire cette convention concernant l'entretien des espaces verts de la crèche intercommunale de Bretx, pour une durée de 3 ans, pour une contribution financière annuelle de 450 € et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE**

**Délibération n°2024/11/05-03**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Afin de connecter l'accès aux écoles, une rue raccordant la voie principale du lotissement de la Fontaine Saint Jean a été réalisé. Monsieur le Maire propose de la nommer « Rue des Ecoles »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la dénomination de la voie, celle-ci se dénommera :

1. Rue des Ecoles

## **RENOVATION DE L'ECLAIRAGE ALLEE DE L'EGLISE**

**Délibération n°2024/11/05-04**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 26/03/2024 concernant la rénovation de l'éclairage Allée de l'Eglise, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 16 appareils d'éclairage de type Décoratif avec la double crosse
- Fourniture et pose de 8 appareils d'éclairage de type Décoratif (résidentiel) en top
- RAL 7016 à définir
- Puissance 30 Watts maxi - 3600 lm
- Pas d'abaissement de puissance car la commune procède à de la coupure de nuit de 23h à 6h mais prévoir driver compatible DALI ou Bluetooth
- Température de couleur 2700 K
- Indice de rendu des couleurs > 70
- Photométrie symétrique 360°

Pour l'ensemble :

- Arrêté du 27/12/2018 --> Type a
- RAL à valider avec la mairie
- Descendre câble DALI en pied de mât pour communication avec alimentation programmable depuis la trappe de visite.
- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Énergie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 5 ans.
- Les valeurs de puissances seront à valider avec une étude d'éclairage. Facteur de maintenance  $\leq 0,9$ )
- Attention à la règle du nombre des alimentations - à vérifier auprès du fabricant
- Ajouter parafoudre (DDA à proscrire)

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 86%, soit 652 €/an.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

Montant HT du projet	7 190 €
Participation du SDEHG	2 516 €
Subvention du Conseil Départemental	1 079 €
Participation communale (Travaux)	3 595 €
Participation communale (Maîtrise d'œuvre)	359 €
Participation communale (TVA non récupérable)	23 €
Participation communale (Frais de gestion de l'emprunt)	20 €
<b>Total participation communale</b>	<b>3 997 €</b>

La commune sollicitera auprès du Conseil départemental la subvention associée aux travaux à partir du modèle annexé.

Dès réception de cette délibération et de l'accord du Conseil départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté,
- Décide de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- Sollicite l'aide du Conseil départemental pour cette opération.

**ADHESION ET TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DE THIL AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA FORET DE BOUCONNE (SMAFB)  
Délibération n°2024/11/05-05**

Monsieur le Maire expose que la commune de Thil, par délibération en date du 1er octobre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « exploitation d'un équipement polyvalent, destiné à l'accueil et aux activités des enfants en Centre de loisirs, ainsi que toute activité pouvant être organisée au sein de cette structure » la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 9 octobre 2024, le Comité Syndical du SMAFB a approuvé l'adhésion de la commune de Thil ainsi que le transfert de la compétence.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SMAFB a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue, le Conseil Municipal approuve l'adhésion et le transfert de compétence de la commune de Thil

Le Maire  
Jean-Claude ESPIE



Le secrétaire de séance  
Sylvie DELPRAT

